

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 29 JUIN 2015 A 20 H 15

Présents à la séance : 27

L'An Deux Mil Quinze, le **29 JUIN 2015 A 20 H 15**

Extrait affiché le :
30 Juin 2015

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoit, Maire.

4^{ème} séance 2015.

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALERIO
Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie,
M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme BOULANGER
Annie, Mme LAVAL Christiane, M. PIERRON Joël, Mme RENAUX Anne-Marie,
Mme STAUB Edith, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN
Denis, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRE Sophie, M. GILET Dominique,
Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard,
M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIERE
Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier Conseillers Municipaux.

Objet : Travaux 2015 dans les écoles.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PANO-WENTZEL Marylène	à	Mme DUPONT Virginie
M. DEMENGE Abel	à	Mme VINCENT Marie

N° 61/2015

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David

Le Maire expose au Conseil Municipal le dossier de travaux de
revêtements de sols à réaliser dans les écoles maternelles (dans les groupes scolaires du Centre, de
La Neuveville et Louis Madelin) cette année 2015.

Il s'agit de revêtements neufs destinés à assurer une isolation
phonique et thermique pour le meilleur confort des enfants.

Les services techniques municipaux chiffreront ces travaux à la somme
totale de 37 700 € TTC.

L'Assemblée délibérante unanime décide :

- De les approuver,
- De s'engager à les réaliser, la dépense intervenant sur l'opération n° 305 du budget communal,
- De solliciter une subvention du Conseil Départemental des Vosges pour aider à leur financement,
- D'arrêter le plan de financement comme suit :

* subvention départementale	4 398,00 €
* autofinancement (hors TVA)	27 019,00 €
- De donner tous pouvoirs au Maire pour réaliser cet investissement dès l'obtention de la subvention, dans le respect du Code des Marchés Publics.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,